

## SEANCE DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2009

L'an deux mille neuf et le premier décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Chastel-Nouvel, s'est réuni dans la salle de la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BERGONHE Maurice Maire.

**Présents : BERGONHE Maurice Maire - BRUNEL Didier, CALMELS Florence, DELRIEU Chantal Adjoints - ALLE Jean-Louis, BARDOU Jean-Denis, BARNIER Gisèle, BLANC Gilbert, DELOR Jean-Luc, GERVAIS Michel, PRUNET Arnaud, SARTRE Brigitte, TROCELLIER Eric Conseillers Municipaux.**

**Absents excusés : DURAND Stéphanie, LOPES David**

Madame DELRIEU Chantal est élue secrétaire de séance

### 1 - Produit des amendes de police

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission permanente du conseil général de la Lozère en date du 28 septembre 2009, a décidé de réserver en faveur de la commune une dotation de **1 854,43 €** accordée par le conseil général provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière (reliquat de la dotation 2007 - dotation 2008).

Il demande au conseil municipal d'approuver l'affectation de cette dotation de **1 854,43 €** au projet ci-dessous désigné avec son plan de financement et de l'autoriser à réaliser cette opération :

#### **Pose de glissières de sécurité bois et signalisation verticale**

- Coût de l'opération 6 173,81 €
- Montant de la dotation accordée par le conseil général 1 854,43 €
- Montant de la part communale 4 319,38 €

Le conseil, le maire entendu, à l'unanimité,

- Approuve l'affectation de la dotation de 1 854,43 € accordée par le conseil général, pour le projet cité ci-dessus, sur la commune, selon le plan de financement présenté.
- Autorise le maire à réaliser cette opération.

Voté à l'unanimité

### **2 - Signature de la convention ATESAT avec les services de l'Etat, Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer**

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;

Vu le décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements, pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 4 septembre 2009 fixant la liste des collectivités territoriales pouvant bénéficier de cette assistance technique des services de l'Etat,

Le Conseil Municipal demande à bénéficier des missions d'ATESAT fournies par les services de l'Etat, ministère de l'Equipement.

Les missions demandées concernent la **mission de base** dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat.

Par ailleurs, le Conseil Municipal demande également à bénéficier des **missions complémentaires** suivantes dans le domaine de la voirie :

- L'assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière ;
- L'assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie ;
- La gestion du tableau de classement de la voirie ;
- L'étude et la direction des travaux de modernisation de la voirie dont le coût unitaire prévisionnel n'excède pas 30 000 € (hors TVA) et dont le montant cumulé n'excède pas 90 000 € (hors TVA) sur l'année.

La convention sera conclue pour une période de un (1) an, renouvelable deux (2) fois par tacite reconduction et prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Le coût annuel forfaitaire de cette mission sera établi en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 27 décembre 2002.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention ATESAT à conclure entre la commune de l'Etat, Direction départementale de l'Equipement.

Voté à l'unanimité

### **3 - Cession d'une partie du domaine public**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de régulariser l'accès à la maison de Monsieur TANCREDI.

Une convention a été signée entre la Commune et Monsieur TANCREDI en date du 16 août 1991 ainsi qu'un document d'arpentage.

Il est nécessaire de céder gratuitement à Monsieur TANCREDI une partie du domaine public ainsi que la moitié du ruisseau (qui a été busé) afin de créer un accès à sa propriété. Soit :

- Parcelle AT n° 456 (issue du domaine public) pour 5 6 m<sup>2</sup>
- Parcelle AT n° 458 (issue du domaine public) pour 1 m<sup>2</sup>
- Parcelle AT n° 457 (ruisseau) de 356 m<sup>2</sup> dont la moitié égale 178 m<sup>2</sup> cédée par la Commune.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte de céder gratuitement à Monsieur TANCREDI.

- Parcelle AT n° 456 (issue du domaine public) pour 5 6 m<sup>2</sup>
- Parcelle AT n° 458 (issue du domaine public) pour 1 m<sup>2</sup>
- Parcelle AT n° 457 (ruisseau) de 356 m<sup>2</sup> dont la moitié 178 m<sup>2</sup> cédée par la Commune.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Tous les frais concernant cette régularisation seront à la charge de Monsieur TANCREDI.

Voté à l'unanimité

### **4 - Adhésion du service de médecine professionnelle centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant statut de la fonction publique territoriale.

Vu le décret 83-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale.

Vu le décret 2008-339 du 14 avril 2008 modifiant le décret 83-603 du 10 juin 1985 relatif à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale.

Vu le décret 87-602 du 30 juillet 1987 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de la maladie des fonctionnaires territoriaux.

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

Vu la délibération du conseil d'administration du 20 octobre 2009 relative aux conventions d'adhésions du service de médecine préventive.

Après avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au service du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère pour la mise en œuvre de la médecine professionnelle et préventive en faveur des agents de la commune, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.
- Donne pouvoirs au Maire pour signer la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive et toutes pièces s'y rapportant.

- S'engage à régler au centre de gestion la cotisation afférente à ce service, dont le montant est fixé à 74,00 € par agent de la collectivité, quel que soit leur statut (l'ensemble des agents concerné).

Voté à l'unanimité

## 5 - Enfouissement des réseaux électriques

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de mise en discrétion des réseaux électriques **de la vieille route** (en coordination avec les travaux HTA d'ERDF), dont un avant projet réalisé par le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère (S.D.E.E.) a été chiffré, y compris le génie civil à 70 901 € H.T. (dossier : 2009.205)

Afin que cette opération puisse être inscrite sur un prochain programme et bénéficier ainsi d'un concours financier, il nous appartient de faire parvenir au S.D.E.E. :

- Un mémoire explicatif précisant dans quel cadre ce projet est sollicité et justifiant de l'intérêt de la demande, accompagné d'un dossier photographique

L'engagement de la commune sur la participation restant à sa charge et sur la réalisation de la réfection de l'éclairage public

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'avant projet de ces travaux,
- Sollicite son inscription sur un programme de financement
- S'engage sur la participation à charge de la commune estimée à 24 170 €
- A réaliser conjointement à cette opération la réfection de l'éclairage public

Voté à l'unanimité

## 6 - Conventions avec le Conseil Général pour l'assistance technique (SATESE) et (SATEP)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des courriers de Conseil Général proposant un projet de convention " service d'assistance technique à l'épuration et au suivi des eaux (SATESE) et une convention pour un servie équivalent dans le domaine de l'A.E.P. (SATEP).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte de passer ces conventions avec le Conseil Général pour bénéficier de l'assistance technique du SATESE.et du SATEP.

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions

Voté à l'unanimité

## 7 - Virement de crédit

Monsieur BERGONHE Maurice, le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2009, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements de comptes et approuver les décisions modificatives suivantes :

Désignation des articles			
Num	Libellé	Recettes	Dépenses
001-00	Résultat d'invest. reporté	14263.39	
002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	664.81	
020-00	Dépenses imprévues		-2700.00

1321-77	Etat et établissements nationaux	9000.00	
1323-76	Départements	6500.00	
202-39	Etudes:élab., modif., rév.doc urb.		3263.39
21571-78	Matériel roulant		2700.00
21783-77	Matériel de bureau et matériel info		13500.00
2315-76	Installations, matériel et outillag		13000.00
61523	Ent. et répar. de voies et réseaux		664.81
<b>TOTAL</b>		<b>30428.20</b>	<b>30428.20</b>

Monsieur BERGONHE Maurice, le Maire invite Le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.